

## Séance du 08 décembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire ;  
Mme Florence DE MENECH ; M. Yann LOLLIER ; Mme Claudine NOUVELLE ; M. Gilles GREAUME ; M. Christian BRISSEZ ; Mme Catherine AUZERAIS-MUTA ; M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, M. Marc DALIGAUX, Mme Corinne DUMONT-OUINE ; M. Patrick BOURGEOIS ; M. Christophe MENAGER ; Mme Blandine BINET ; Mme Betty SOMON ; M. Éric DEZELLUS,

Était représentée : Mme. Isabelle BREHIER a donné pouvoir à Mme Florence DE MENECH.

Étaient excusées : Mme Cassandra MENGUY-BAUER et Mme Caroline PERREU.

### L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ SIEGE : travaux rue des Lauriers
- ❖ SIEGE : travaux rue de la Statuette
- ❖ Rapport de la C.L.E.C.T.
- ❖ Changement des horaires et jours d'ouverture au public de la Mairie
- ❖ Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.) demande de subvention Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)
- ❖ Création de deux postes : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ❖ Suppression de deux postes d'adjoints administratifs
- ❖ Mise à jour du tableau des effectifs
- ❖ Convention de fauchage avec la HAYE-de-ROUTOT (2021 – 2023)
- ❖ Concours de la journée nationale des artisans et des commerçants de proximité organisé par l'UCIA
- ❖ Rétrocession à la commune des parcelles AC 387 et AC 388 suites aux emprises imposées sur la rue des Tasseaux et la rue de la Station
- ❖ Installation de panneaux signalétiques aux entrées du bourg « un sourire »
- ❖ Redevance jardin du souvenir

- ❖ Règlement du cimetière
- ❖ Travaux toiture de la Halle : choix de l'entreprise
- ❖ Mise en conformité et rénovation de la salle des fêtes : choix des entreprises
- ❖ Réfection des luminaires de la médiathèque : choix de l'entreprise
- ❖ École : installation des portes coupe-feu et réfection d'un local de stockage
- ❖ Acquisition de la propriété 54, avenue du Général de Gaulle
- ❖ DM n°6 : clôture assainissement et rectification de l'affectation
- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire interroge les élus sur le précédent compte-rendu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Florence DE MENECH a été désignée secrétaire de séance.

<b>SIEGE : TRAVAUX RUE DES LAURIERS</b>
---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à (en euros H.T.):

❖ en section d'investissement(en euros H.T.) :

	TOTAL	Part commune
Distribution publique :	86 000,00	5 016,67
Éclairage public :	29 000,00	4 833, 33
<b>TOTAL :</b>	<b>115 000,00</b>	<b>9 850,00</b>

❖ en section de fonctionnement (en euros H.T.):

Réseau télécom :	17 000,00	7 083,33
<b>TOTAL :</b>	<b>17 000,00</b>	<b>7 083,33</b>

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :**

- ❖ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ❖ **L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement pour un montant de 9 850,00 euros et au compte 657351 pour les dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 083,33 euros.**

<b>SIEGE : TRAVAUX DE LA STATUETTE</b>
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

❖ en section d'investissement(en euros H.T.) :

<del> </del>	TOTAL	Part commune
Renforcement prioritaire de distribution publique :	58 000,00	3 383,33
Renforcement public de l'éclairage public coordonné :	34 000,00	5 666,67
<b>TOTAL :</b>	<b>92 000,00</b>	<b>9 050,00</b>

❖ en section de fonctionnement (en euros H.T.):

<del> </del>	TOTAL	Part commune
Renforcement prioritaire télécom coordonné :	14 000,00	5 833,33
<b>TOTAL :</b>	<b>14 000,00</b>	<b>5 833,33</b>

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :**

- ❖ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ❖ **L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement pour un montant de 9 050,00 euros et au compte 657351 pour les dépenses de fonctionnement pour un montant de 5 833,33 euros.**

## RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (C.C.P.A.V.R.) a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été instituée au sein de la C.C.P.A.V.R. afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Monsieur le Maire indique qu'un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

Il ajoute que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point sur les évaluations de la compétence scolaire tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour alors pour objectif de délibérer le rapport de la C.L.E.C.T. afin de pouvoir définir au prochain conseil communautaire, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, du montant des attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A.V.R. du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°160-2019 du conseil communautaire de la C.C.P.A.V.R. du 16/12/2019 approuvant le rapport définitif de la C.L.E.C.T. 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la C.C.P.A.V.R.,

Vu l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la C.C.P.A.V.R.,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2020 de la C.L.E.C.T.,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. 2020 joint en annexe.**
- **De confirmer le principe de la refacturation auprès de la C.C.P.A.V.R. pour les éléments cités dans le rapport (eau, gaz, électricité, copieurs, affranchissement, téléphonie, personnel, etc.).**

## CHANGEMENT DES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire annonce que le comité technique du centre de gestion de l'Eure a rendu un avis favorable concernant l'ouverture de la Mairie le samedi matin en date du 24 novembre 2020.

A partir du 09 janvier 2021, les heures d'ouvertures au public de l'accueil de la mairie seraient alors les suivantes :

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	10h00 – 12h00	15h30 – 17h30
MARDI	-	15H30– 17H30
MECREDI	10h00 – 12h00	-
JEUDI	-	15h30 – 17h30
VENDREDI	10h00 – 12h00	15h30 – 17h30
SAMEDI	09h00 – 12h00	-

Monsieur le Maire précise que la présence d'un conseiller est envisagée via un système de roulement. Il indique qu'en cas de signature, les adjoints et lui-même seront joignables à tour de rôle.

Par ailleurs, il ajoute que l'accueil téléphonique se fait désormais en continu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de la mairie au public le samedi matin et de modifier ainsi les horaires et jours d'accueil.**

## PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ (P.P.M.S.) : DEMANDE DE SUBVENTION DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.)

Monsieur le Maire expose en quoi consiste un plan particulier de mise en sureté (P.P.M.S.), c'est un dispositif à installer dans les établissements scolaires en cas d'accident majeur, c'est-à-dire un évènement d'origine naturelle ou technologique susceptible d'engendrer des dégâts importants. L'élaboration d'un P.P.M.S. permet de préparer et d'assurer la sécurité des enfants et des équipes éducatives en attendant l'arrivée des secours.

Monsieur le Maire indique que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) permet de faire une demande de subvention dans le cadre de l'installation de ce dispositif, à hauteur de 80% maximum.

Monsieur Frédéric BARON demande quels sont les procédures et le plan d'évacuation mis en place.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :**

- ❖ **La mise en place du P.P.M.S. pour un montant d'environ 6 000,00 euros.**
- ❖ **De faire la demande de subvention auprès de la F.I.P.D. dans le cadre de l'installation d'un P.P.M.S.**
- ❖ **Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

## **CRÉATION DE DEUX POSTES : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité de faire évoluer deux agents techniques au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois en tant qu'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 /35èmes à compter du 09 décembre 2020.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350 et l'indice majoré 327.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- ❖ **d'adopter la proposition du Maire,**
- ❖ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- ❖ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents administratifs il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 24 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer du tableau des effectifs les postes suivants :**

- ❖ **Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en temps complet 35/35<sup>èmes</sup>**
- ❖ **Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 28/35<sup>èmes</sup>.**

<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 08 septembre 2020,

Monsieur le Maire propose le tableau comme suit :

Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	1	35/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif	C	2	35/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif	C	1	28/35 <sup>èmes</sup>
<b>Total</b>		<b>4</b>	
<b>FILIÈRE ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</b>			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35/35 <sup>èmes</sup>
<b>Total</b>		<b>1</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Agent de Maîtrise	C	1	35/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint Technique	C	3	35/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint Technique	C	1	10/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint Technique	C	1	8/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint Technique	C	1	26,31/35 <sup>èmes</sup>
<b>Total</b>		<b>9</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.**



## **CONVENTION DE FAUCHAGE AVEC LA HAYE-DE-ROUTOT (2021-2023)**

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec la commune de la HAYE-de-ROUTOT afin de faucher les chemins de cette dernière. Ladite convention prévoit ainsi de mettre à disposition de la HAYE-de-ROUTOT l'équipe d'agents techniques de ROUTOT ainsi que le matériel adéquat pour le fauchage des chemins. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison de 4 passages par an et moyennant un forfait annuel de 500,00 euros. Monsieur le Maire précise que chaque passage supplémentaire sera facturé 100,00 euros.

Monsieur Frédéric BARON demande combien de temps est nécessaire pour chaque fauchage. Après avis auprès des services techniques 1 fauchage nécessite en moyenne 1h30.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :**

- ❖ **La convention de fauchage avec la commune de la HAYE-de-ROUTOT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et moyennant le forfait annuel de 500,00 euros.**
- ❖ **Le supplément de 100,00 euros en cas de fauchage en plus.**

## **CONCOURS DE LA JOURNEE NATIONALE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS DE PROXIMITE ORGANISÉ PAR L'UCIA**

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière réunion de conseil, Monsieur Patrick BOURGEOIS a émis le souhait de la participation de la commune de ROUTOT au concours présenté par l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) dans le cadre de la Journée Nationale des Artisans et Commerçants de Proximité (J.N.A.C.P.) du 09 octobre 2021.

Monsieur le Maire donne la parole au trésorier de l'UCIA, Monsieur Romain VIVIEN. Il indique que la J.N.C.P. 2021 a pour objectif un deuxième sourire à la commune. Cette journée permettrait également de recevoir un trophée des E.P.C.I. ou de la municipalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité le principe de la J.N.C.P. 2021, et demande un plan de financement afin d'attribuer une subvention.**

**RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AC 387 ET AC 388 SUITES  
AUX EMPRISES IMPOSÉES SUR LA RUE DES TASSEaux ET LA RUE DE LA  
STATION**

Monsieur le Maire indique qu'en date du 18 février 2020, que suite aux emprises imposées, il y avait lieu d'opérer à une rétrocession sur deux parcelles situées rue des Tasseaux et rue de la Station :

- ❖ rue des Tasseaux : AC 387 pour une contenance de 201m<sup>2</sup>
- ❖ rue de la Station : AC 388 pour une contenance de 175 m<sup>2</sup>

Celles-ci pourraient être acquise pour un montant de 50 € chacune.

Monsieur le Maire précise que le changement de conseil municipal implique de reprendre cette même délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :**

- ❖ la rétrocession des parcelles AC 387 et AC 388, pour un montant total de 100 € + frais de notaire
- ❖ que Monsieur le Maire signe tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Les crédits seront inscrits au compte 2111 au budget primitif 2021.**

**INSTALLATION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES AUX ENTRÉES DU BOURG « UN  
SOURIRE »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann LOLLIER.

Il explique que la commission vie locale propose au conseil municipal d'installer des panneaux "un sourire" pour les commerces de ROUTOT. En effet, suite à la convention avec l'UCIA pour l'organisation de la journée nationale des artisans et commerçants de proximité du 12 octobre 2019, la commune se devait d'installer des panneaux aux entrées de bourg si l'UCIA remportait "un sourire". Comme ce fut le cas, la commission propose de choisir le panneau intermédiaire 80cm X 40cm et d'en installer aux entrées de bourg suivantes : BOURG-ACHARD, BOURNEVILLE, HAUVILLE, HAYE-DE -ROUTOT et PONT-AUDEMÉR

Monsieur le Maire présente alors un devis de BG SERIGRAPHIE de 1 086,00 € T.T.C. brides non-comprises. Il précise que la pose serait effectuée par les agents techniques.

Monsieur Frédéric BARON demande s'il serait possible d'installer un 6<sup>ème</sup> panneau route de Brotonne. Monsieur le Maire accepte cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :**

- ❖ Le devis de BG SERIGRAPHIE pour un montant 1 303,20 T.T.C.
- ❖ La pose des panneaux aux 6 entrées de bourg.

**Les crédits sont inscrits à l'opération 62.**

## REDEVANCE JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann LOLLIER.

Il indique que le jardin du souvenir possède à ce jour une stèle permettant la pose de plaque pour identifier les défunts incinérés, il précise que celle-ci n'est pas utilisée. Récemment, deux familles ont fait une demande auprès de la mairie sur ce sujet.

De ce fait, la commission vie locale propose de créer un service de gravure et pose de plaque d'identification afin d'avoir une homogénéité des supports sur ce lieu de mémoire. Les plaques seraient noires avec une écriture blanche mentionnant : le nom d'usage, le prénom, le nom de naissance, les années de naissance et de décès. Ce service ne serait pas obligatoire, les noms des défunts incinérés étant inscrits dans un registre municipal. Ainsi, seules les familles intéressées pourraient avoir une plaque sur la stèle du souvenir

Après consultation auprès de marbriers et fournisseurs de plaques, Monsieur le Maire propose le tarif de 50,00 €. Ce tarif comprend une plaque gravée et la pose de ladite plaque par les agents techniques. Monsieur le Maire précise que sur proposition de la commission, le dépôt des cendres est gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la mise en place d'un service de gravure et pose de plaque sur la stèle du jardin du souvenir, pour un montant de 50,00 euros par plaque.**

## RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann LOLLIER.

Ce dernier, indique que suite à la délibération précédente, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du cimetière. Par ailleurs, afin d'être conforme aux règles du code général des collectivités, il est de rigueur de revoir les points concernant : l'ossuaire, le columbarium et le jardin du souvenir.

Monsieur le Maire indique que le projet de règlement du cimetière a été préalablement envoyé par courriel à l'ensemble du conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du cimetière communal.**

## TRAVAUX TOITURE DE LA HALLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles GREAUME.

Il indique que lors de la réunion de la commission travaux, 3 devis ont été présentés :

- ❖ Entreprise ENC propose la réfection de la toiture, les travaux sur clocheton pour un montant T.T.C. de 83 146,65 euros
- ❖ Entreprise LETAC propose la réfection de la toiture, les travaux sur clocheton pour un montant T.T.C. de 206 582,79 euros
- ❖ Entreprise HAREL propose la réfection de la toiture sans travaux de menuiserie pour un montant T.T.C. de 83 121,60 euros

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise ENC pour un montant H.T. de 69 450,42 euros et 83 146,65 euros T.T.C.. Il précise que la fondation du patrimoine permet une subvention de 34 031,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise ENC pour un montant H.T. de 69 450,42 euros soit 83 146,65 € T.T.C.**

**Les travaux débuteront début 2021.**

**Les crédits sont inscrits à l'opération 74.**

## MISE EN CONFORMITÉ ET RÉNOVATION DE LA SALLE DES FETES : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles GREAUME.

Il expose que la commission travaux à étudié les devis T.T.C. suivants :

	ENC	FACE NORMANDIE	MANU PEINTURE	GPRG	MGD	POINT P	ITM DESTOCKAGE	DUCLOS	ENEDIS
Puit de lumière	16 943,82	18 394,08	-	-	-	-	-	-	-
Habillage des jouées	3 603,60	-	-	-	-	-	-	-	-
Peinture salle	-	-	11 224,80	17 926,80	-	-	-	-	-
Peinture hall d'entrée	-	-	1 209,60	798,00	-	-	-	-	-
Option peinture extérieures			936.00€						
Dalles faux plafond	-	-	-	-	4 165,86	6 250,00	-	-	-
Parquet	-	-	-	-	-	1 572,00	750,00	-	-
Électricité	-	-	-	-	-	-	-	7 525,19	-
Compteur	-	-	-	-	-	-	-	-	6 76,80
<b>TOTAL</b>	<b>20 547,54</b>	<b>18 394,08</b>	<b>13 370,40</b>	<b>18 724,80</b>	<b>4 165,86</b>	<b>7 822,00</b>	<b>750,00</b>	<b>7 525,19</b>	<b>6 76,80</b>

Monsieur le Maire propose, après avis du bureau de contrôle de retenir les entreprises suivantes :

- ❖ ENC pour le désenfumage pour un montant H.T de 17 122,95 soit 20 547,54 T.T.C.
- ❖ MANU PEINTURE pour la peinture pour un montant H.T. de 10 362 soit 12 434,40 T.T.C.
- ❖ MANU PEINTURE : peinture extérieure des façades pour un montant : 936.00€ T.T.C.
- ❖ MGD pour le faux plafond pour un montant H.T. de 3 471,55 soit 4 165,86 T.T.C.
- ❖ ITM DESTOCKAGE pour le parquet pour un montant H.T. de 625,00 soit 750,00 T.T.C.
- ❖ DUCLOS pour l'électricité pour un montant H.T. de 6 270,99 soit 7 525,19 T.T.C.
- ❖ ENEDIS pour le compteur pour un montant T.T.C de 676,80 €.

Ces devis représentant un total T.T.C. de 47 035.79 euros.

Monsieur Éric DEZELLUS demande si une subvention sera attribuée pour ces travaux, Monsieur le Maire lui répond que non.

Madame Corinne DUMONT-OUINE s'interroge quant au début des travaux, du fait de l'utilisation de la salle pour la cantine des enfants de primaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :**

- ❖ **ENC pour le désenfumage pour un montant H.T de 17 122,95.**
- ❖ **MANU PEINTURE pour la peinture pour un montant H.T. de 11 142,00.**
- ❖ **MGD pour le faux plafond pour un montant H.T. de 3 471,55.**
- ❖ **ITM DESTOCKAGE pour le parquet pour un montant H.T. de 625,00.**
- ❖ **DUCLOS pour l'électricité (éclairage salle et estrade) pour un montant H.T. de 6 270,99.**
- ❖ **ENEDIS pour le compteur pour un montant T.T.C de 676,80 €.**

**Les crédits sont inscrits à l'opération 11, imputation 2313.**

#### **RÉFECTION DES LUMINAIRES DE LA MEDIATHÈQUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gilles GRÉAUME.

Il explique que l'ensemble des luminaires actuels de la médiathèque doit être changé. Il indique que la commission travaux a fait 2 devis par 2 entreprises pour le remplacement des ampoules par des luminaires encastrés :

- ❖ **TORELEC pour un montant T.T.C. de 1 258,20 €**
- ❖ **ELEC 3 P pour un montant T.T.C. de 1 316,00 €**

Il précise que la commission regardera ultérieurement pour passer les ampoules au model LED, si celles-ci ont un éclairage satisfaisant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise TORELEC pour un montant T.T.C. de 1 258,20 euros.**

**Les crédits sont à inscrits à l'opération 69**

## **ÉCOLE : INSTALLATION DES PORTES COUPE-FEU ET RÉFECTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles GREAUME.**

**Il indique que suite au passage de la commission de sécurité, 2 devis ont été établis pour l'installation de 2 portes coupe-feu et la réfection d'un local de stockage :**

- ❖ **MGD pour un montant H.T. de 4 686,40 euros**
- ❖ **LANOS pour un montant H.T. de 7 394,00 euros**

Monsieur le Maire, sur avis de la commission, propose de retenir le devis MGD pour un montant H.T. de 4 686,00 euros soit 5 623,68 T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir le devis MGD pour un montant H.T. de 4 686,40 euros soit 5 623,68 T.T.C.**

**Les crédits seront inscrits à l'opération 11, au compte 21312.**

## **ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ 54, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que les propriétaires de la maison à usage d'habitation sise à Routot, 54 avenue du Général de Gaulle ont fait une proposition de vente concernant ce bien situé sur les parcelles AB187 (02a65ca) et AB323 (02a84ca).

Compte tenu du contexte géotechnique de ces 2 parcelles, les propriétaires proposent de vendre ce bien à 100 000,00 € hors frais de notaires.

Face à cet intérêt communal, Monsieur le Maire demande aux élus leur avis à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir le bien sis 54, avenue de Général de Gaulle pour 100 000,00 euros plus les frais d'actes. Les crédits seront inscrits au budget 2020.**

## DÉCISION MODIFICATIVE N°6 : CLOTURE ASSAINISSEMENT ET RECTIFICATION DE L'AFFECTATION

Monsieur le Maire indique que sur demande de la trésorerie il convient d'annuler et remplacer les décisions modificatives numéros 3 et 5 votées précédemment. Par ailleurs, suite à la préemption sur le terrain BRIÈRE, à la réfection de la halle, aux travaux de l'école et à l'acquisition de bien, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires. Monsieur le Maire présente le tableau suivant :

Dépenses F		Recettes F		Dépenses I			Recettes I	
compte	montant	compte	montant	compte	opération	montant	compte	montant
611	20 000,00 €	002	504 109,40 €	21312	11	78 000,00 €	021	375 000.00 €
6135	1 000,00 €	74121	175 688.00 €	21312	11	3 000.00 €		
6156	3 000,00 €			237	11	- 30 000,00 €	1068	- 81 611,40 €
6228	3 000,00 €			21312	11	30 000,00 €		
678	300 000,00 €			2111	-	170 000,00 €		
678	-22 202.60 €			21318	74	14 000.00 €		
023	375 000.00 €			2111	-	110 000.00 €		
				001		- 81 611,40 €		
<b>TOTAL</b>	<b>679 797.40 €</b>		<b>679 797.40 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>293 388.60 €</b>		<b>293 388.60€</b>

**en rouge** : chiffres en provenance de la clôture du budget assainissement

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°6.**

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** commence le tour de table :

- Monsieur le Maire a reçu le jeudi 03 décembre 2020 à 14h30 les dirigeants ALTEAME qui conteste notre droit de préemption.

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a préempté sur la propriété sise Le Bourg à Routot appartenant à l'indivision Brière.

Cette préemption s'inscrit dans la stratégie de la commune afin de pouvoir maîtriser d'une part l'étalement de l'urbanisation au sein de son territoire et d'autre part les opérations d'aménagements.

La municipalité développe cette stratégie de politique d'aménagement du territoire depuis plus de 15 ans par la nécessité de pouvoir gérer la vente des terrains et ainsi contrôler le flux d'arrivée de la population au niveau des écoles (maternelle et primaire).

Ce concept de planification de l'utilisation du sol est un processus que la commune a déjà effectué lors de l'acquisition des lotissements de l'Orée des Champs et la propriété des Consorts PASSILLY.



Cet aménagement du territoire est actuellement mis en place par le biais du lotissement communal DURAMÉ dont le développement se fait à moyen terme.

L'acquisition de ce terrain a été présentée et étudiée lors de la commission commune finances/urbanisme qui s'est déroulée le jeudi 05 novembre 2020.

Le compte-rendu de cette commission a été présenté lors du conseil municipal en date du 10 novembre 2020. Suite à cette présentation les membres du conseil municipal ont décidé d'acquiescer la propriété de l'Indivision Brière en préemptant.

Par ailleurs, il s'avère qu'un achat de ce terrain avec un projet de lotissement avait été présenté lors d'un conseil municipal du précédent mandat (le 01/02/2017). Le conseil municipal avait émis à l'unanimité un avis favorable.

L'acquisition du terrain n'avait pas abouti du fait que la proposition de prix de la commune ne convenait pas aux attentes des propriétaires.

Un compromis avait donc été établi avec la Société Edifissol représentée par Monsieur FERREIRA José, qui a déposé ensuite le 28/05/2018 un permis d'aménager pour 17 lots à bâtir et une déclaration préalable foncière le 21/08/2018 pour la création de 6 lots à bâtir.

Lors de cette nouvelle demande de préemption, la municipalité a accepté d'acquiescer cette propriété au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner.

- Pour information, la commission développement économique de la C.C.P.A.V.R. a pour objectif de repérer les friches dans chaque commune afin d'y implanter de nouvelles activités.
- La création du boulodrome pris en charge par le comité des fêtes a commencé.

**Madame Florence DE MENECH** prend la parole :

- Le protocole sanitaire est toujours en vigueur à l'école.
- L'école organise un Noël solidaire au profit des Restos du cœur de ROUTOT : collecte de jouets et d'aliments.
- La médiathèque a repris ses horaires habituels.

**Madame Blandine BINET** fait une synthèse du dernier conseil communautaire.

**Monsieur Patrick BOURGEOIS** prend la parole :

- Demande quelles seront les gênes occasionnées lors de la réfection de la toiture de la Halle.
- Il a établi et distribué aux commerçants de ROUTOT un résumé de l'ensemble des aides financières possible auprès de la C.C.P.A.V.R.
- La commune faisant partie l'Atlas de biodiversité du P.N.R.B.S.N., un groupe de travail d'élus et habitants devra être constitué.

**Madame Catherine AUZERAIS-MUTA** prend la parole :

- Elle indique dans le cadre du parc (P.N.R.B.S.N.), il fallait choisir entre plusieurs commissions, Monsieur Patrick BOURGEOIS a ainsi choisi l'aménagement du territoire.
- Elle demande quelle est la durée prévue pour les travaux sis 3, rue du Docteur Collignon, ces derniers lui bloquant son accès pour les livraisons à la pharmacie. Monsieur le Maire lui répond que le rapport de l'expert est en attente.

**Monsieur Frédéric BARON** félicite la commission vie locale pour les illuminations de Noël. Il demande néanmoins s'il y aurait la possibilité d'éclairer les rampes de l'entrée principale de la mairie.

**Monsieur Gilles GREAUME** annonce que les réparations de la toiture du clocher de l'Église commenceront le 17 décembre prochain.

**Madame Claudine NOUVELLE** indique que dans le cadre de la mise en demeure de la C.C.P.A.V.R. à l'encontre de l'assainissement la D.D.T.M autorise à nouveau l'urbanisme au cas par cas.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

**Les signatures**

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-  
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Corinne DUMONT-  
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Betty SOMON

Éric DEZELLUS